

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Assurance dommages ouvrage pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville

N°2023/16

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient de passer un contrat pour les prestations d'assurance dommages ouvrage pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville

DECIDE

- Article 1 : de signer le contrat avec la société **SMACL Assurances** – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT
- Article 2 : d'accepter les primes telles que précisées dans l'acte d'engagement (garanties légales et garanties complémentaires)
- Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section fonctionnement, article n° 6162
- Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Madame La Trésorière Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 7 mars 2023

Le Maire,
Michel ILLAC

